

Délibération 2025-061

Ressources Humaines – Création d'un emploi de chargé(e) de coopération convention territoriale globale

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 juin 2025.

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du 26 juin 2025,

Vu l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'une nouvelle convocation a été adressée aux membres du conseil communautaire en date du 27 juin 2025 pour la tenue d'une nouvelle séance fixée au 2 juillet 2025.

Participants

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	
Villematier	
Villemur sur Tarn	M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel,

Conseillers ayant donné pouvoir

M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène
M. JILIBERT Jean-Michel a donné pouvoir à M. SABATIER Robert
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc,

Conseillers excusés

M BRAGAGNOLO Patrice
M. SANTOUL Michel

Conseillers absents

M. BERINGUIER Bernard
M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. ANTONY Maxime
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
M. RICHARD Jean-Louis
Mme BRINGUIER Corinne
Mme PREGNO Agnès

Secrétaire de séance

Mme DELTORT Florence

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 14 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 10

La réforme des collectivités territoriales a conduit à renouveler le tissu institutif et à donner plus de valeur aux établissements de coopération intercommunale. Ces évolutions nécessitent de repenser les relations qui s'articulent autour de projets de territoire coconstruits et suivis collectivement.

Le poste de chargé de coopération a vocation à articuler les projets visant au maintien et au développement des services aux familles, coconstruits et formalisés entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités, dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Le poste de chargé de coopération convention territoriale globale est dédié à suivre la mise en œuvre et à coordonner les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de coordination du territoire. Il est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Président propose ainsi aux membres du conseil de créer un emploi de Chargé(e) de Coopération Convention Territoriale Globale pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Le recrutement pourra s'effectuer, selon le profil du candidat, sur un grade de relevant de la catégorie A (bac+5) ou B (bac+3), des filières sociale, médico-sociale, ou animation.

Le recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur cet emploi justifierait le recours à un agent contractuel.

Décision

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à permettre le fonctionnement des services.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, à créer cet emploi dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme DELTORT Florence

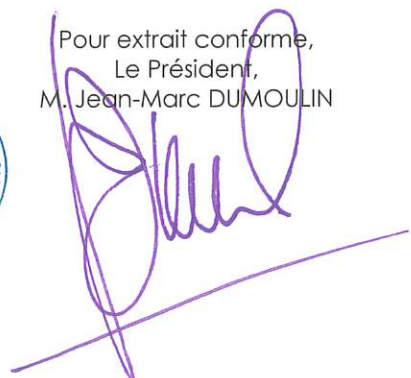


Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le
10 JUL. 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.